



2024/1776

24.6.2024

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1776 DU CONSEIL**

**du 24 juin 2024**

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/1428 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1428 du Conseil du 17 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine <sup>(1)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 833/2014 <sup>(2)</sup>.
- (2) Le 17 mai 2024, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2024/1428, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés à l'annexe du règlement (UE) 2024/1428. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> dudit règlement, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
- (3) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 25 juin 2024 à toutes les entités visées à l'annexe du règlement (UE) 2024/1428,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les mesures restrictives visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 s'appliquent à partir du 25 juin 2024 à toutes les entités visées à l'annexe du règlement (UE) 2024/1428.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2024.

*Par le Conseil*

*Le président*

J. BORRELL FONTELLES

<sup>(1)</sup> JO L, 2024/1428, 17.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1428/oj>.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).